



**Décision n° 24-DCC-163 du 19 juillet 2024
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Greece 19 par les
sociétés P@T13 et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Greece 19 par les sociétés P@T13 et ITM Entreprises formalisée par une lettre d'intention du 17 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société P@T13 de la totalité des actions de la société Greece 19 à l'exception d'une action de préférence conservée par ITM Entreprises. La société Greece 19 exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire d'une surface de 430 m², sous l'enseigne Netto, à Cousolre (59). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-178 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence